

Actions Solidarités

Le CCAS de Liverdun

Nos missions

- Accueil, information et orientation
- Accompagnement des bénéficiaires du RMI
- Instruction des demandes d'APA, de MDPH, de CMU, de RMI...
- Suivi budgétaire
- Dossiers de surendettement, demandes de curatelle
- Dossiers de demande de logement (MMH, SLH, Nouveau Logis)

Nos horaires d'ouverture

■ Les conseillères en économie sociale & familiale vous accueillent au CCAS :
Lundi, mardi, jeudi : de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30,
Vendredi de 9h00 à 12h00.

■ Permanence téléphonique :
Mercredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
Vendredi de 13h30 à 17h00

Des permanences

■ Le conciliateur de justice, Monsieur GERARD,
Les 2^e mardis du mois de 9h00 à 11h00,
sauf en juillet, août et septembre.

■ L'assistante sociale de secteur, Madame CHRETIEN,
Tous les jeudis de 10h00 à 12h00
sur rendez-vous au 03 83 24 47 65

Contact :

CCAS - 1 A rue Adam (face gare) - LIVERDUN
Tél. : 03 83 24 60 60 - ccas.liverdun@wanadoo.fr

Editorial

La solidarité est un des fils conducteurs de notre action communale. Si une commune, à elle seule, ne peut répondre à tout, son rôle en matière de lien social est primordial.

Nous devons donc relever les défis provoqués par l'exclusion des populations fragilisées, la précarisation du salariat, l'augmentation du coût de la vie, l'allongement de l'espérance de vie et les accompagnements indispensables que cela suppose.

En partenariat avec les nombreuses associations d'insertion et de solidarité liverdunoises, nous souhaitons, à notre échelle, répondre aux besoins que chacun connaît ou pourrait connaître.

*Trop souvent, le manque d'informations empêche l'accès aux droits. C'est pourquoi, « **Actions Solidarités** » a un double objectif : en lien avec les professionnels du CCAS, mieux vous faire connaître les missions de la commune en matière d'action sociale, d'une part, et d'autre part, vous donner un éclairage sur un thème précis (aujourd'hui l'APA) vous permettant de vous approprier les dispositifs et les interlocuteurs existants.*

*Sébastien Dosé
Conseiller Délégué à l'Action Sociale*

L'Allocation Personnalisée d'Autonomie existe depuis le 1^{er} janvier 2002. C'est une aide financière du département destinée aux personnes âgées de plus de 60 ans. Elle permet la prise en charge des dépenses liées à une perte d'autonomie, que la personne vive à son domicile ou en établissement.

■ L'APA c'est quoi ?

Vous avez des difficultés importantes pour vous lever, vous habiller, vous déplacer, cuisiner ou faire le ménage ? Une aide financière délivrée dans le cadre de l'APA peut permettre l'embauche d'une aide à domicile, le portage de repas et/ou la location d'une téléalarme...

■ L'APA comment ?

Le dossier est disponible auprès de notre Centre Communal d'Action Sociale ou auprès du Point Accueil Information Services à Pont-à-Mousson ou du Conseil Général de Nancy.

1. Nous pouvons vous aider à le compléter.
2. Il sera envoyé au Conseil Général de Meurthe-et-Moselle.
3. Une équipe en gérontologie viendra à votre domicile afin d'évaluer vos besoins.
4. Un plan d'aide correspondant à votre situation vous sera alors proposé.
5. Le montant de l'APA est mensuel et versé directement aux associations concernées.

■ L'APA pour qui ?

Vous devez :

- Etre âgé de 60 ans ou plus
- Résider en France de façon régulière
- Etre en situation de perte d'autonomie.

Le dépôt du dossier APA n'est pas soumis à des conditions de ressources. Toutefois, le montant de l'APA qui vous sera attribué tiendra compte de vos revenus, de votre perte d'autonomie et de votre lieu de vie.

■ APA et succession ?

En aucun cas, les sommes versées au titre de l'APA ne feront l'objet d'une récupération sur la succession.